REPUBLIQUE TUNISIENNE SECRETARIAT D'ETAT A L'EDUCATION NATIONAL'E N° 236 /D1

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale

Messieurs les Professeurs-Directeurs des Facultés Eccles et Instituts d'Enseignement Supérieur

TUNIS

OBJET / Stages obligatoires d'été

REFERENCE / Ma circulaire nº 228/D1 du 17 Avril 1969.

Comme suite à ma circulaire citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que tous les étudiants tunisiens de 1ère Année de l'Enseignement Supérieur bacheliers de Juin ou Octobre 1968 seront astreints cet été au service militaire, pour une période d'un mois.

En conséquence, il a été décidé, en accord avec Monsieur Le Secrétaire d'Etat'à la Défense Nationale, de dispenser les étudiants en question du stage prévu par la circulaire sus-visée.

Toutefois, des visites d'institutions économiques sociales et culturelles seront organisées à l'intention des intéressés pendant les quatre dimanches du mois qu'ils auront à passer sous les drapeaux.

Pour ampliation
Le Chef de Cabinet

AHMED BEN SALAH